



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 130 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Prévisions révisées concernant le chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 : travaux de remise en état à entreprendre à la suite de l'ouragan Sandy

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant le chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 concernant les travaux de remise en état à entreprendre à la suite de l'ouragan Sandy (A/67/748). À cette occasion, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires et des précisions, avant de recevoir des réponses par écrit le 11 mars 2013.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général expose les dommages causés au complexe du Siège par suite de l'ouragan Sandy, qui a frappé New York le 29 octobre 2012. Il indique que les dommages les plus graves résultent des inondations : le sous-sol a été inondé jusqu'au troisième niveau, où se trouvent le dispositif de refroidissement, le parking et les bureaux de divers services (A/67/748, par. 2).

Examen des incidences de l'ouragan

3. Comme l'indique le paragraphe 3 du rapport, un examen des effets de l'ouragan Sandy, réalisé à la demande du Secrétaire général et sous la conduite du Chef de cabinet, a été achevé en décembre 2012. À l'occasion de son examen du rapport, le Comité consultatif a été informé des principales recommandations se dégageant de l'examen des effets de l'ouragan, qui concernent des questions de gouvernance, les technologies de l'information et des communications, l'infrastructure matérielle, les communications et l'appui au personnel. À sa



demande, le Comité a obtenu une copie du document récapitulatif de l'examen des effets de l'ouragan.

4. Le Comité consultatif rappelle que dans son dernier rapport en date sur le système de gestion de la résilience de l'Organisation, il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui soumettre, outre des estimations complètes concernant le coût des dommages subis par suite de l'ouragan Sandy et des renseignements concernant la prise en charge de ces dommages par les polices d'assurance, un rapport sur les leçons à tirer des dispositions prises par l'Organisation pour faire face aux conséquences de l'ouragan, contenant des propositions en vue de remédier aux lacunes constatées (A/67/608, par. 28 et 30). **Le Comité consultatif réitère la recommandation qu'il a précédemment formulée et compte que le document récapitulatif de l'examen des effets de l'ouragan susmentionné ainsi que des indications détaillées sur les enseignements à tirer en ce qui concerne notamment le fonctionnement du site Internet de l'ONU dans les situations d'urgence seront présentés à l'Assemblée générale dès que possible.**

Prise en charge par les assurances des dommages causés par des inondations

5. La prise en charge par les polices d'assurance de l'Organisation des dommages subis pendant l'ouragan Sandy est exposée aux paragraphes 5 à 9 du rapport du Secrétaire général. La couverture totale prévue en cas de sinistre provoqué par des inondations, qui s'élève à 150 millions de dollars, se répartit entre deux polices d'assurance complémentaires, comme suit : a) 100 millions de dollars au titre de la police d'assurance risques chantier, qui couvre les bâtiments et les matériaux de construction visés par le plan-cadre d'équipement et dont la gestion, à la date du sinistre, n'avait pas été transférée du bureau chargé du plan-cadre d'équipement au service de la gestion des installations; et b) 50 millions de dollars au titre de la police d'assurance mondiale sur les biens, qui couvre les bâtiments qui étaient gérés par le service de la gestion des installations à la date du sinistre.

6. Le tableau 1 du rapport du Secrétaire général indique le montant estimatif total des crédits nécessaires pour mener à bien les travaux de remise en état. Le montant estimatif préliminaire des demandes d'indemnité à présenter au titre de la police d'assurance risques chantier s'élève à 87 851 400 dollars (on trouvera au tableau 2 du document A/67/748 une ventilation des dépenses à prévoir). Le total des demandes d'indemnité au titre de la police d'assurance mondiale sur les biens est estimé à 61 069 900 dollars (on trouvera aux tableaux 3a et 3b une ventilation des dépenses à prévoir). Le tableau 1 inclut également un montant de 6 063 400 dollars au titre de travaux proposés d'atténuation des risques qui ne seraient pas couverts par les polices d'assurance. Ces travaux sont examinés plus en détail aux paragraphes 16 à 20 ci-dessous.

7. Le Comité consultatif relève que, comme le fait observer le Secrétaire général au paragraphe 32 de son rapport, le montant total des déclarations de sinistre qu'il est envisagé de présenter au titre de la police d'assurance mondiale sur les biens (61 069 924 dollars) est supérieur de 11 069 900 au montant de la couverture offerte par cette police en cas de sinistre provoqué par des inondations. En conséquence, comme indiqué au paragraphe 34 du rapport, sous réserve de l'issue des négociations avec les compagnies d'assurance, des crédits complémentaires, dont le

montant total est provisoirement estimé à 11 069 900 dollars, pourraient être demandés ultérieurement. Le Comité note que les montants des demandes d'indemnité indiqués dans le rapport du Secrétaire général sont seulement des estimations provisoires. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de s'efforcer de faire face à tout besoin de financement en sus de la couverture prévue aux termes des polices d'assurance en cherchant à réaliser davantage de gains d'efficacité et d'économie au cours des travaux de remise en état.**

Questions de financement

8. Le Secrétaire général indique dans son rapport que si la compagnie d'assurance appuie pleinement les efforts de nettoyage et de remise en état rapides, il n'en reste pas moins que la présentation et le traitement des demandes d'indemnité sera un processus long et complexe (A/67/748, par. 5). Il avertit dans le résumé du rapport que si la plupart des indemnités au titre des polices d'assurance seront perçues au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les dépenses concernant les travaux de remise en état seront quant à elles surtout encourues en 2013. Le Comité consultatif a été informé lors de son examen du rapport que, si les travaux de remise en état ne commençaient pas immédiatement, cela aurait des conséquences pour la réinstallation du personnel prévue par le plan-cadre d'équipement ainsi que pour les systèmes de climatisation, qui risqueraient de ne pas être remis en service à temps pour les mois d'été.

9. Un échéancier des besoins de trésorerie pour les travaux de remise en état est présenté au tableau 5 du rapport. Il est prévu que les montants à verser en espèces jusqu'à la fin de septembre 2013 s'élèveront à 92 543 200 dollars, pour passer à 134 633 000 dollars à la fin de 2013; il est prévu de décaisser un montant supplémentaire de 20 351 700 dollars au cours du premier trimestre de 2014. Le Secrétaire général indique que les compagnies d'assurance ont déjà versé une indemnité provisoire de 2,5 millions de dollars pour faciliter les travaux de nettoyage immédiatement après l'ouragan et que le Secrétariat mène actuellement des discussions avec les compagnies d'assurance pour obtenir une autre indemnité provisoire de 15 millions de dollars le mois prochain. Si d'autres indemnités sont attendues au cours du second semestre de 2013, leurs montants et leurs échéanciers sont incertains (A/67/748, par. 23). En conséquence, compte tenu de l'incertitude concernant les flux de trésorerie, le Secrétaire général demande l'autorisation de contracter des dépenses d'un montant maximal de 146 421 300 dollars (soit le montant total de 148 921 300 dollars au titre des dommages, diminué de l'indemnité provisoire de 2,5 millions de dollars déjà perçue) pour l'exercice biennal 2012-2013 (ibid., par. 24).

10. Afin de financer les besoins de trésorerie immédiats, le Secrétaire général propose d'utiliser le fonds de roulement, à titre de mécanisme de financement relais (A/67/748, par. 25). Il précise au paragraphe 27 de son rapport que l'Assemblée générale a, par le passé, autorisé le Secrétaire général à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement, les sommes nécessaires pour financer, notamment, divers achats et opérations auto-amortissables (ibid., par. 27).

11. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Assemblée générale adopte pour chaque exercice biennal une résolution concernant spécifiquement l'utilisation du Fonds de roulement. Dans la plus récente

en date de ces résolutions, la résolution 66/250, l'Assemblée générale a fixé le Fonds de roulement à 150 millions de dollars pour l'exercice 2012-2013 et autorisé le Secrétaire général à avancer, par prélèvement sur ce fonds :

a) Les sommes qui seraient nécessaires pour financer les crédits ouverts en attendant le recouvrement des contributions;

b) Les sommes qui seraient nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés dans ses résolutions, en particulier la résolution 66/249 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires;

c) Les sommes qui seraient nécessaires pour financer divers achats et opérations auto-amortissables jusqu'à concurrence de 200 000 dollars, les avances en sus de ce montant pouvant être versées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, les sommes qui seraient nécessaires pour couvrir le versement de primes d'assurance payables d'avance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué;

e) Les sommes qui seraient nécessaires pour que le fonds de péréquation des impôts puisse couvrir les obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter.

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que les éléments a), c), d) et e) ci-dessus étaient des mécanismes de trésorerie relais et que l'élément b) concernait des éventualités imprévisibles lors de l'établissement des propositions budgétaires. S'il est vrai que le Fonds de roulement n'a jamais, à ce jour, été utilisé comme un mécanisme de financement relais en attendant le versement d'indemnités d'assurance, chacun des scénarios envisagés aux points a) à e) ci-dessous recouvre, de l'avis du Secrétaire général, des aspects de la situation qui se présente actuellement au Secrétariat et constituent par conséquent un précédent qui justifie raisonnablement le recours au Fonds de roulement dans le cas présent.

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a en outre été informé que la résolution 66/250 prévoyait également que, au cas où le solde du Fonds de roulement serait insuffisant pour faire face aux besoins de trésorerie qu'il couvre normalement, le Secrétaire général serait autorisé à utiliser dans l'exercice 2012-2013 des sommes qu'il prélèverait sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958. À cet égard, à la suite de la 1331^e séance plénière de l'Assemblée, tenue en septembre 1965, le Secrétaire général avait établi le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies, auquel des contributions volontaires avaient été versées et créditées. Ultérieurement, dans sa résolution 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de constituer, en vertu de l'article 6.6 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, un compte spécial auquel des contributions volontaires pourraient être versées, lesquelles seraient utilisées pour éliminer les difficultés financières passées de l'Organisation et, surtout, pour résorber son déficit à court terme. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale avait également prié le Secrétaire général d'incorporer dans ce nouveau compte le Compte spécial établi par l'Assemblée en 1965. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a

également été informé que, par le passé, le Compte spécial avait été utilisé en complément du Fonds de roulement pour faire face aux besoins de trésorerie courants de l'Organisation. Des liquidités prélevées sur ce compte avaient été utilisées en novembre et en décembre 2012. Au 27 février 2013, le solde du Compte spécial s'élevait à 259 millions de dollars.

14. Le Comité consultatif ne voit pas de raison de s'opposer à ce que le Fonds de roulement, et éventuellement le Compte spécial, soient utilisés comme des mécanismes de trésorerie relais en attendant le versement des indemnités d'assurance. Cependant, étant donné que les soldes de trésorerie mensuels de l'Organisation ont considérablement diminué entre 2011 et 2012, qu'il a été nécessaire en octobre 2012 de prélever des ressources du Fonds de roulement pour pouvoir poursuivre les activités (voir A/67/639, par. 10) et que des liquidités provenant du Compte spécial ont été utilisées en novembre et décembre 2012, le Comité compte que le Secrétaire général suivra de près la situation de trésorerie de l'Organisation pour s'assurer que les opérations ne sont pas compromises par cette mesure.

15. Dans le paragraphe 30 de son rapport, le Secrétaire général propose, étant donné l'ampleur des crédits nécessaires et le fait que les travaux de remise en état prendront plusieurs années, la création d'un compte pluriannuel séparé et distinct, sur lequel seraient versées les indemnités perçues auprès des assurances et qui permettrait de financer les dépenses relatives aux dommages subis par suite de la tempête, conformément aux articles 4.13 et 4.14 et à la règle 104.3 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'établissement du compte spécial pluriannuel jusqu'au 31 décembre 2015. S'il était à prévoir que le processus de traitement des demandes d'indemnité d'assurance se prolonge au-delà de cette date, le Secrétaire général devrait s'adresser sans tarder à l'Assemblée pour demander une prorogation du compte.**

Mesures d'atténuation du risque

16. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il a été recommandé, à la suite de l'examen des effets de l'ouragan Sandy, de prendre certaines mesures lors des opérations de remise en état afin de réduire à l'avenir l'exposition du Siège aux inondations. Ces mesures d'atténuation des risques, selon les termes utilisés par le Secrétaire général dans son rapport, consisteraient à étanchéiser les locaux du 3^e sous-sol abritant l'appareillage électrique essentiel, à réinstaller au 3^e sous-sol l'appareillage électrique qui se trouve actuellement dans des salles des 4^e et 5^e sous-sols et à réinstaller au 2^e sous-sol les pompes à incendie automatiques qui se trouvent actuellement au 3^e sous-sol (A/67/748, par. 19). Le Comité consultatif relève que, comme indiqué au paragraphe 31 du rapport, si ces travaux sont des mesures préventives nécessaires, ils constituent des améliorations et ne peuvent à ce titre faire l'objet d'aucune indemnisation dans le cadre des polices d'assurance de l'Organisation des Nations Unies. Le montant total des ressources nécessaires pour la réalisation de ces travaux, qui donneraient lieu à une révision des prévisions de dépenses afférentes au chapitre 34 (Construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-13, s'élève à 6 063 400 dollars (A/67/748, par. 20).

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu les renseignements plus détaillés ci-après sur les mesures d'atténuation des risques, ainsi qu'une ventilation de leurs coûts :

a) 1 079 100 dollars pour l'étanchéisation des locaux du 3^e sous-sol abritant l'appareillage électrique essentiel et les travaux d'étanchéisation visant à protéger le dispositif de refroidissement modulaire d'appui, y compris l'installation de portes étanches et l'application d'un film d'étanchéité sur le sol, les murs et les pompes secondaires. Cela réduirait l'exposition future aux risques d'inondation grâce à la mise en place d'un compartiment de protection de l'appareillage électrique;

b) 3 537 200 dollars pour l'étanchéisation des locaux abritant l'appareillage électrique essentiel, y compris le dispositif principal de refroidissement, la sous-station d'alimentation électrique de secours et la salle de contrôle du dispositif de refroidissement, ainsi que pour la réinstallation dans les nouveaux locaux étanches du 3^e sous-sol, si elle est économiquement justifiée, de l'appareillage électrique essentiel se trouvant actuellement aux 4^e et 5^e sous-sols;

c) 1 447 100 dollars pour la réinstallation au 2^e sous-sol des pompes à incendie manuelles et automatiques, la suspension des transformateurs électriques au plafond et le rehaussement des tableaux électriques. Les ingénieurs de l'Organisation ont recommandé ces mesures compte tenu de l'importance des pompes à incendie pour la sécurité du personnel.

18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que les mesures proposées d'atténuation des risques donneraient lieu à des travaux d'étanchéisation, dans les cinq salles essentielles du 3^e sous-sol, jusqu'à une hauteur dépassant d'au moins 42 pouces (107 cm) les niveaux atteints par les eaux pendant l'ouragan Sandy. Le tableau ci-dessous indique ces niveaux ainsi que les hauteurs proposées pour l'étanchéisation dans le cadre des mesures d'atténuation des risques.

<i>Local</i>	<i>Niveau atteint par les eaux pendant l'ouragan Sandy</i>	<i>Hauteur proposée de l'étanchéisation</i>
Salle de contrôle du dispositif de refroidissement/salle du dispositif de refroidissement essentiel	6 pouces (15 cm)	Au moins 48 pouces (122 cm)
Salle du dispositif de refroidissement principal	6 pouces (15 cm)	Au moins 48 pouces (122 cm)
Salle de l'appareillage électrique du dispositif de refroidissement d'appui	20 pouces (51 cm)	Au moins 62 pouces (157 cm)
Salle du dispositif de refroidissement d'appui	20 pouces (51 cm)	Au moins 62 pouces (157 cm)
Sous-station du dispositif de refroidissement d'urgence	6 pouces (15 cm)	Au moins 48 pouces (122 cm)

19. De l'avis du Secrétaire général, il serait prudent d'entreprendre dès à présent les travaux d'atténuation des risques, étant donné que, par suite de la reconduction en février 2013 de la police d'assurance mondiale sur les biens, la valeur maximale assurée en cas d'inondation a été ramenée de 50 millions à 20 millions de dollars

(voir également par. 21 ci-dessous). Le Secrétaire général affirme qu'en conséquence, l'Organisation des Nations Unies encourrait un risque financier considérable et contre lequel elle ne pourrait s'assurer si elle ne prenait pas ces mesures.

20. Le Comité consultatif s'accorde avec le Secrétaire général pour penser qu'il serait prudent de prendre dès à présent les mesures d'atténuation des risques susmentionnées, surtout dans la perspective d'une réduction de la valeur maximum assurée en cas d'inondation. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de s'efforcer de financer le surcroît de dépenses nécessaires à cet effet, d'un montant de 6 063 400 dollars, sur les ressources prévues au budget.

Prise en charge future par l'assurance

21. Comme indiqué au paragraphe 19 ci-dessus, la police d'assurance mondiale sur les biens a été reconduite en février 2013. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la valeur maximum assurée en cas d'inondation avait été initialement ramenée à 10 millions de dollars, mais que l'Organisation avait décidé d'acheter une couverture supplémentaire d'un montant de 10 millions de dollars, ce qui porte à 20 millions de dollars la valeur maximale assurée en cas d'inondation. Lors de son examen du rapport du Secrétaire général, le Comité a été informé que l'ouragan Sandy avait modifié le marché des assurances contre les inondations dans la région de New York et que malgré tous les efforts du Secrétariat, il n'avait pas été possible d'obtenir une couverture supérieure à 20 millions de dollars. Le Secrétariat a assuré au Comité qu'il continuerait de suivre l'évolution du marché des assurances en vue d'identifier les possibilités d'accroître davantage la couverture des dommages causés à l'Organisation par les inondations.

22. Le Comité consultatif est conscient des difficultés que rencontre l'Organisation, au lendemain de l'ouragan Sandy, pour s'assurer contre les dommages causés par les inondations. Il recommande néanmoins à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de suivre attentivement l'évolution du marché des assurances en vue d'acquiescer une couverture additionnelle lorsque celle-ci sera proposée pour un coût raisonnable. Plus généralement, le Comité souligne qu'il est important de veiller à ce que tous les locaux de l'Organisation des Nations Unies soient suffisamment assurés contre tous les types de risque.

Questions de responsabilité

23. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le fonctionnaire responsable en dernier ressort de la mise en œuvre des mesures exposées dans le rapport du Secrétaire général était le Secrétaire général adjoint à la gestion. Les sous-secrétaires généraux chargés des services d'exécution au Département de la gestion seraient responsables devant le Secrétaire général adjoint à la gestion des mesures à prendre dans leurs domaines de responsabilité respectifs, ce qui signifie que le Contrôleur serait responsable des demandes d'indemnité et que le Directeur exécutif chargé du plan-cadre d'équipement serait responsable de l'exécution des mesures d'atténuation des risques non prises en charge par l'assurance.

24. En ce qui concerne plus particulièrement la présentation des demandes d'indemnité, le Comité consultatif a également été informé que le Département de la

gestion comptait sur les autres départements touchés, à savoir le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département de l'information, le Département des affaires politiques et le Cabinet du Secrétaire général, pour qu'ils soumettent dans les meilleurs délais la documentation précise voulue aux fins de l'assurance. Dans ces conditions, ces départements partageaient la charge et la responsabilité de mener à bonne fin l'établissement des demandes d'indemnité.

Mesure que l'Assemblée générale est invitée à prendre

25. Compte tenu des observations et recommandations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif ne voit pas de raison de s'opposer aux dispositions proposées au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général.
